

Paris, le 21 septembre 2022

Monsieur Pap NDIAYE
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 Paris

Objet : *information relative à la consigne syndicale « ni APC, ni PPMS, j'applique la loi ».*

Monsieur le Ministre,

Après avoir alerté vos services à plusieurs reprises au sujet de l'application des dispositions prévues :

- *à l'article L 411-4 du code de l'éducation relatif aux rôles des directeurs d'école qui n'ont désormais plus la responsabilité de l'élaboration et de la mise à jour des PPMS,*
- *à l'article L411-2 qui dispense les directeurs d'école de l'obligation de participer aux APC.*

En l'absence de réponse de votre part, nous vous informons de la consigne syndicale que nous adressons à nos collègues directrices et directeurs d'école pour les appeler à ne plus faire les activités pédagogiques complémentaires, sauf s'ils le souhaitent, ni à élaborer ou mettre à jour les PPMS.

Nous réitérons notre demande d'instructions officielles mettant en œuvre ces dispositions et vous demandons par ailleurs de bien vouloir clarifier la situation des directeurs d'école à une classe, afin de les considérer comme des directeurs d'école à part entière, en cohérence avec l'état de la réglementation qui les intègre aux directeurs pour l'attribution des décharges de direction, le bénéfice de l'ISS afférente aux sujétions des directeurs et l'attribution de la BI directeur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à :

- *M. Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines*
- *M. Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire*
- *M. CRUSSON Laurent, Conseiller social de M. le ministre de l'Éducation nationale*